



LA NOUVELLE



GOVERNANCE SANITAIRE

en APICULTURE



Jean-Marie Barbançon Docteur-Vétérinaire / Apiculteur
Congrès UNAF Clermont-Ferrand 30 10 2016



Plan de l'exposé

Pourquoi ces changements ?

- Partie I : « Articulation » des Instances et Structures **nationales** et **régionales**
- Partie II : Les acteurs sanitaires sur le terrain

Pourquoi ces changements ?

"Nouvelle" (GS) : pourquoi ?

- Profonds remaniements (Etats généraux du sanitaire – LAA)
- mieux faire face à des crises sanitaires ou à de nouveaux dangers
- Recherche de plus de « professionnalisme »
- Disparition des ASA (n'avaient aucun statut !)
- Précisions quant aux domaines d'intervention des TSA en médecine vétérinaire (exercice illégal MV)

Pour bien comprendre « la logique » ...

Traduction des objectifs :

- Recherche d'amélioration de la gestion du sanitaire (animal et végétal) : création d'instances de concertation (avis) et opérationnelles (OVS, ASR, etc.)
- **Désengagement de l'Etat**
 - évolution vers un système privé à qui l'Etat délèguera des missions (prise en charge/éleveurs)
(explique la création des OVS, choix des FRGDS)
- Hiérarchisation des maladies animales et des nuisibles pour les végétaux (**dangers sanitaires 1, 2 et 3**)

PARTIE I

« Articulation » des Instances et Structures nationales et régionales

INSTANCES DE CONCERTATION

- CNOPSAV (national)
- CROPSAV (régional)

STRUCTURES OPÉRATIONNELLES

- ASR (régional)
 - OVS (animal, végétal)
 - OVVT
 - Autres : collectivités, associations, chambre d'agriculture, sections sanitaires spécialisées

ORGANISATION DES STRUCTURES NATIONALES ET REGIONALES

CNOPSAV

projets réglementaires/ catégorisation des dangers/schémas sanitaires régionaux

CROPSAV

Présidence: Préfet de région/ préfets des départements/ représentants collectivités territoriales/OPA,OPV, ASR, associations cynégétiques, laboratoires d'analyse agréés + autres...

ASR = Association Sanitaire Régionale

OVS
animal

OVS
végétal

OVVT

Chambres d'agriculture

Collectivités locales

Sections sanitaires spécialisées

Autres membres

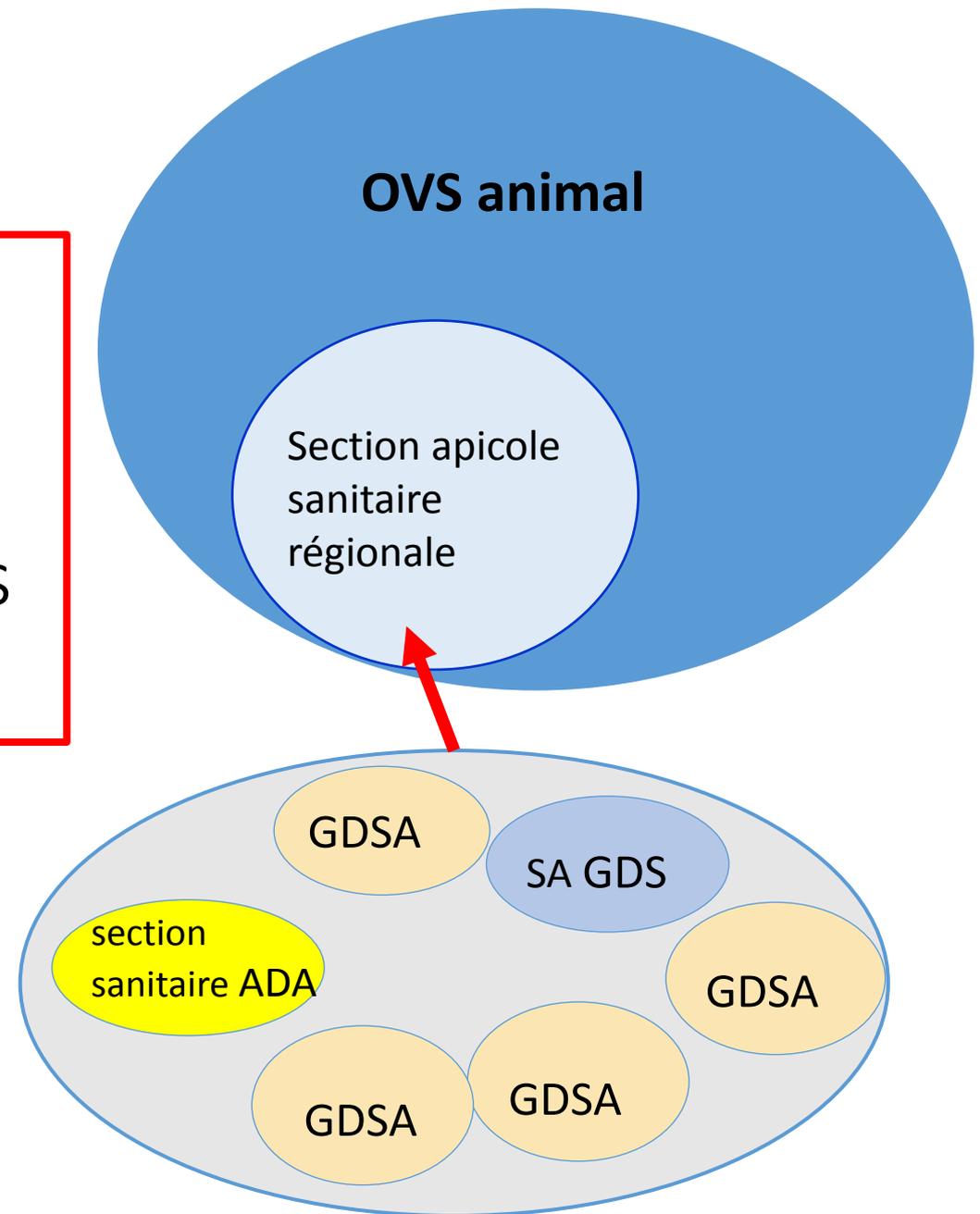
Réseaux de surveillance

Professionnels/Détenteurs

Rôles de l'ASR

- Proposer des schémas de maîtrise des dangers sanitaires
- Proposer des Programmes Collectifs Volontaires
- Collecter les données épidémiologiques
- Exécuter des missions pour l'Etat (par l'intermédiaire de l'OVS)

Les structures
opérationnelles
régionales apicoles



PARTIE II

Les acteurs sanitaires sur le terrain

Ancienne Organisation sanitaire apicole

- Rôle fondamental des Services vétérinaires départementaux
- Des GDSA (ou OSAD) existant sur agrément préfectoral
- Réseau d'acteurs : les ASA
 - > arrêté préfectoral les désignant
- Avantages : peu coûteux , **pouvant être efficaces**, proximité, compétences.
- Inconvénients : pas de statut des ASA, quasi bénévolat
Pas d'intervenant extra –professionnel (juridique ?)



Situation intermédiaire et statut provisoire des TSA

L'article 4 de la loi d'avenir pour l'agriculture n°2014-1170 du 13 octobre 2014 a modifié l'article L.243-3 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'exercice illégal de la médecine et chirurgie des animaux.

Le 15 octobre 2014 les ASA nommés par Arrêté Préfectoral deviennent TSA jusqu'au 31 décembre 2017.



Phase intermédiaire

- Suppression des ASA ! Plus de réseau départemental sous autorité DDPP
- Ex-ASA deviennent **TSA (à titre provisoire)** s'ils ont été nommés ASA par arrêté préfectoral

RAPPEL : depuis 2006 il n'y avait plus de formation d'ASA organisée par l'état.

La FNOSAD a dû se charger de ces formations

(sans aides au début, puis aides PAE jusqu'en 2015, après ?...)

Dans certains départements les ASA

ont été nommés (/Ar Préfectoral) malgré l'interdiction DGAI

Les acteurs "terrain" demain...

➤ **TSA** (technicien sanitaire apicole)

Suite à la parution Décret + Arrêté des TSA pourront être reconnus en tant que tels de façon définitive **dès lors qu'ils auront satisfait aux obligations de formation (complémentaire ou complète).**

➤ **Vétérinaires apicoles :**

- **vétérinaire mandaté apicole** (DIE ou avec VAE)
- **vétérinaire à compétence apicole** (si pas DIE, compétence reconnue par ? (OVVT ? SNGTV ?)
- vétérinaire conseil du PSE (statut à part)

Qui fait quoi ?

Qui fait quoi ?

Les missions de police sanitaire

= **mesures en cas de suspicion ou de confirmation d'une maladie de 1ere catégorie (4) ou 2ème catégorie (2) :**

=> par les agents de l'État

⇒ par les vétérinaires mandatés apicoles désignés individuellement par APMS/APDI

Les TSA ne peuvent pas réaliser des actions de police sanitaire, même sous la responsabilité d'un vétérinaire mandaté.

Qui fait quoi ?

Hors police sanitaire

1. missions à la demande et à la charge de l'apiculteur = tous les actes de médecine vétérinaire : par un vétérinaire
certains actes de médecine vétérinaire : par un TSA

2. missions à la demande et à la charge du groupement apicole agréé pour acheter/détenir/délivrer à leurs adhérents certains médicaments vétérinaires

Exécution, responsabilité et surveillance du PSE : par un vétérinaire

Visites régulières de suivi du PSE : par un vétérinaire et/ou par un TSA

3. missions à la demande et à la charge de l'État = **les visites**

sanitaires apicoles : par un vétérinaire spécialement sélectionné et formé par l'OVVT, choisi par l'apiculteur

Conventions obligatoires entre TSA et vétérinaires.

Missions 2 : Quelles conditions pour les visites PSE par un TSA ?

GESTION DES PSE (délivrance du médicament)

Le TSA intervient seul sous la responsabilité technique du vétérinaire conseil du PSE (ou son suppléant)

Les vétérinaires mandatés apicoles : combien et où ?

=> liste des vétérinaires mandatés par département :

- en cours : publication actualisée sur le site internet MAAF
- dans l'attente : envoi mail régulier au CNOPSAV-Abeilles

=> répartition géographique : (évolution ?)

VISITE SANITAIRE DES ELEVAGES **par des vétérinaires (exclusivement)**

Visite sanitaire « obligatoire » ou « généralisée ».

Textes : Arrêté du 24 septembre 2015. 1 visite tous les 2 ans des exploitations de plus de 50 ruches (environ 3000). Un référentiel (questionnaire) sera proposé.

Qui : les DV à compétence apicole reconnue par SNGTV –

Prise en charge financière : l'Etat.

VISITE SANITAIRE DES ELEVAGES **par des vétérinaires (exclusivement)**

Visite sanitaire « obligatoire » ou « généralisée ».

Textes : Arrêté du 24 septembre 2015. 1 visite tous les 2 ans de Discussion en cours sur les termes et modalités : (n 3000).

Un réf **Obligatoire ?? Généralisée ??**

Qui : les DV à compétence apicole reconnue par SNGTV –

Prise en charge financière : l'Etat.

Pour quels apiculteurs :

Actualité : sur demande et suite à problèmes de mortalités ou affaiblissements et api de + de 50 ruches (en lien avec OMAA – collecte de données)

MISSIONS A LA DEMANDE DE L'APICULTEUR

Concernent tous les actes de médecine vétérinaire.
Certification (ex. : vente essaims ou reines)

Qui ? : tout vétérinaire

TSA pour certains actes (voir convention DV/TSA)

Prise en charge financière : l'apiculteur



**Merci pour votre
attention**